

# CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU MARDI 18 MAI 2021

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR- MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »  8.4 Aménagement du territoire	<b>DELIBERATION MUNICIPALE</b>  <b>N° 14</b>
--	--	--

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

<b>29 PRESENTS</b>	Messieurs	ALBERTY ; CASANOVAS ; CAMPIGNA ; COMANGES ; DUCASSY ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RABAT ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE ;
	Mesdames	COLOME-ISNARD ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ;
<b>4 EXCUSES</b>	Messieurs	DONNET donne procuration à Mme MICHALAK-GUIMBER
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Mme SADOK DIAZ-GONZALEZ donne procuration à Mr RIBARD SAIGNOL donne procuration à Mme PUJADAS-ROCA
<b>0 ABSENT</b>	Messieurs	/
	Mesdames	/
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		- CASANOVAS Antoine

## CONCERTATION PREALABLE A LA REQUALIFICATION ET LA RECOMPOSITION DU PORT DE PLAISANCE ET DE SON QUARTIER ET MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT LITTORAL SUD ET DU PLU D'ARGELES-SUR-MER

### 1/ Présentation de la démarche.

La commune d'Argelès-sur-Mer a engagé une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier avec le projet de dédier 5 à 6 hectares à de l'activité, en lien avec la croissance bleue.

L'opération a pour objectifs :

- Engager le port et son quartier dans la transition écologique
- Préserver et valoriser les espaces naturels à forts enjeux environnementaux et la dimension paysagère du projet
- Recomposer le bassin nautique avec l'opportunité d'une extension du bassin afin de créer plus de 250 nouveaux emplacements ;
- Redéployer et créer des activités vectrices d'attractivité pour le port et son quartier, autour de l'économie bleue dans l'ensemble de ses composantes (nautiques, sportives, patrimoniales, halieutiques, touristiques, ressources marines, économie circulaire, etc....), et des activités supports de son repositionnement (commerces, services, ...)
- Requalifier les espaces publics actuels du port

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-106-21660084-20210518-DEL14\_21051

- Recomposer et améliorer l'accessibilité du port et son quartier, par la création d'une nouvelle entrée sud, des cheminements doux et la création d'un pôle mobilités

Cette opération prévoit d'intégrer une forte dimension environnementale, par l'évitement des zones les plus sensibles d'un point de vue écologique et une bonne intégration paysagère.

Elle comporte plusieurs composantes, dont la première peut être réalisée indépendamment des trois autres :

- 1- La requalification des espaces publics actuels du port d'Argelès-sur-Mer ;
- 2- La création d'une nouvelle entrée sud avec de nouvelles voiries afin de permettre l'accès au port et la création de nouveaux espaces publics autour du port, liés à la mobilité ;
- 3- L'extension du bassin du port de plaisance afin de créer au moins 250 nouveaux emplacements, et recevoir les nouvelles composantes de l'économie bleue.
- 4- La préservation, valorisation et médiation des espaces naturels et des enjeux environnementaux et paysagers autour notamment du RACOU

La commune souhaite mobiliser le public pour accompagner la définition des choix et les décisions des élus pour la réalisation de ces différentes composantes.

## **2/ Déclaration d'intention.**

Monsieur le Maire indique que l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement prévoit la publication d'une déclaration d'intention prévue à l'article L. 121-18 du même code pour tout projet sous maîtrise d'ouvrage public soumis à évaluation environnementale dont le montant des dépenses prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros.

Or, le projet envisagé entre dans deux rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : la rubrique 9 qui vise les ports de plaisance (étude d'impact systématique dès lors que la capacité d'accueil créée est supérieure à 250 emplacements) (composante 2) et la rubrique 6 qui vise les infrastructures routières (examen au cas par cas pour la construction de routes classées dans le domaine public routier) (composante 3).

En eux-mêmes, les travaux de requalification des espaces publics actuels du port d'Argelès-sur-Mer (composante 1) ne relèvent d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, et peuvent être réalisés de façon indépendante.

Toutefois, pour la bonne information du public, il est proposé de les englober dans le périmètre du projet objet de la concertation.

Cette déclaration d'intention ouvre aux personnes visées à l'article L. 121-19 du même code la possibilité d'exercer un droit d'initiative auprès du Préfet.

## **3/ Concertation préalable.**

Monsieur le Maire indique également aux membres du conseil municipal que l'extension du bassin du port de plaisance nécessite la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui permettra d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/06/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-066-216600030-20210518-DEL14\_21051

Le quartier du port de plaisance est situé dans le périmètre du SCOT Littoral Sud dont la révision a été approuvée par une délibération du comité syndical du 2 mars 2020. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT comprend un Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Il apparaît d'ores et déjà qu'une mise en compatibilité du SCOT Littoral Sud et de son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la Mer sera nécessaire dans le cadre du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier afin de préciser les modalités d'application de la loi Littoral dans le périmètre de l'opération.

En application des dispositions des articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du SCOT et du PLU résultera de la déclaration de projet par laquelle le conseil municipal se prononcera sur l'intérêt général de l'opération.

Par ailleurs, en fonction du PLU révisé tel qu'il sera approuvé et du projet définitif de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier, la mise en œuvre de l'opération pourra nécessiter une mise en compatibilité préalable du PLU d'Argelès-sur-Mer.

Cette déclaration de projet interviendra sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale obligatoire (a minima au titre de la rubrique 9 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) et à enquête publique environnementale (au titre de la procédure d'autorisation environnementale requise en cas de « travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros »).

Ces procédures de mise en compatibilité du SCOT et du PLU sont également soumises à concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale.

#### **4/ Démarche globale proposée au Conseil Municipal.**

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la démarche suivante :

- 1- Approbation et publication d'une déclaration d'intention portant sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération.
- 2- Proposition d'engager, à l'issue du délai de purge du droit d'initiative (deux mois), une concertation portant sur l'ensemble du périmètre selon les objectifs et les modalités définies ci-après,
- 3- Engagement en parallèle de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer et à celle du SCOT Littoral Sud sur le fondement de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier sont les suivants :

- Engager le port et son quartier dans la transition écologique
- Préserver et valoriser les espaces naturels à forts enjeux environnementaux et la dimension paysagère du projet
- Recomposer le bassin nautique avec l'opportunité d'une extension du bassin afin de créer plus de 250 nouveaux emplacements ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-066-216600080-20210518-DEL14\_21051

- Redéployer et créer des activités vectrices d'attractivité pour le port et son quartier, autour de l'économie bleue dans l'ensemble de ses composantes (nautiques, sportives, patrimoniales, halieutiques, touristiques, ressources marines, économie circulaire, etc...), et des activités supports de son repositionnement (commerces, services, ...)
- Requalifier les espaces publics actuels du port
- Recomposer et améliorer l'accessibilité du port et son quartier, par la création d'une nouvelle entrée sud, des cheminements doux et la création d'un pôle mobilités

Dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme il faudra veiller précisément :

- Au titre de la mise en compatibilité du SCOT, préciser ou définir, le cas échéant dans le cadre d'un secteur de projet urbain stratégique (SPUS), les modalités d'application de la loi Littoral dans le périmètre du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier ;
- Au titre de la mise en compatibilité du PLU, modifier, si nécessaire, la vocation de certains secteurs situés dans le périmètre du projet et les constructions qui y sont autorisées pour y permettre la réalisation projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier.

Pour permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur l'ensemble des composantes du projet, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'arrêter les mêmes modalités pour la concertation préalable au projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier et pour la concertation préalable à la mise en compatibilité du SCOT et la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU.

#### **5/ Modalités de concertations proposées.**

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Information du public sur le site internet de la commune, par voie d'affichage et par voie de publication locale, 15 jours avant le démarrage de la concertation, des modalités et de la durée de la concertation (3 mois) ;
- Exposition de présentation du projet et mise à disposition d'un dossier au public en mairie, au siège de la communauté de commune ACVI et à la Capitainerie pendant toute la durée de la concertation ;
- Ouverture d'un registre dans lesdites salles permettant la consignation d'observations ;
- Mise en place d'un site internet spécifiquement dédié ;
- Organisation d'une réunion publique d'ouverture, et d'une réunion publique de clôture ;
- Organisation d'ateliers thématiques

En fonction des contraintes liées à la situation sanitaire, les réunions publiques et ateliers thématiques pourront être organisés soit en présentiel, le cas échéant après inscription préalable, soit en hybride, avec la possibilité de participer soit en présentiel soit à distance, soit exclusivement à distance via une plate-forme de visio-conférence.

Les dates prévisionnelles de ces concertations sont du 3 Aout 2021 au 3 novembre 2021..

Ces modalités identiques pour les différentes concertations seront mises en œuvre pendant la même durée, le bilan de ces concertations sera arrêté le même jour par délibérations du conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-216600080-20210518-DEL14\_21051

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-16, L. 121-17 à L. 121-21 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 103-3 et R. 103-1 ;  
Vu le SCOT Littoral Sud dont la révision a été approuvée par une délibération du comité syndical du 2 mars 2020 ;  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Argelès-sur-Mer approuvé le 20 avril 2017, dont le projet de révision a été arrêté par une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 ;  
Vu le projet de déclaration d'intention annexé à la présente délibération  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve la déclaration d'intention annexée à la présente délibération

Décide d'engager :

- une concertation préalable à la réalisation de l'opération de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier par accompagner sa transition écologique, sociale et économique, selon les objectifs et modalités prévues aux articles 3 et 4 de la déclaration d'intention, en l'absence d'exercice du droit d'initiative à la suite de la publication de la déclaration d'intention visée à l'article 1 ;
- une concertation préalable à la mise en compatibilité du SCOT Littoral Sud dans le cadre de la déclaration de projet relative à l'opération de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier selon les objectifs et modalités prévues aux articles 3 et 4;
- une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer dans le cadre de la déclaration de projet relative à l'opération de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier selon les objectifs et modalités prévues aux articles 3 et 4.

Approuve les objectifs suivants :

- *Dans le cadre de l'opération de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier :*
  - Recomposer le bassin nautique avec l'opportunité d'une extension du bassin afin de créer plus de 250 nouveaux emplacements ;
  - Redéployer et créer des activités vectrices d'attractivité pour le port et son quartier, autour de l'économie bleue dans l'ensemble de ses composantes (nautiques, sportives, patrimoniales, halieutiques, touristiques, ressources marines, économie circulaire, etc....), et des activités supports de son repositionnement (commerces, services, ...)
  - Requalifier les espaces publics actuels du port
  - Recomposer et améliorer l'accessibilité du port et son quartier, par la création d'une nouvelle entrée sud, des cheminements doux et la création d'un pôle mobilités
  - Engager le port et son quartier dans la transition écologique

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2021

Application agréée E-égalité.com

99\_DE-066-21660080-20210518-DEL14\_21051

- Préserver et valoriser les espaces naturels à forts enjeux environnementaux et la dimension paysagère du projet

· Dans le cadre de la mise en compatibilité du SCOT Littoral Sud :

· Préciser ou définir, le cas échéant dans le cadre d'un secteur de projet urbain stratégique (SPUS), les modalités d'application de la loi Littoral dans le périmètre du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier

· Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer :

· Modifier, si nécessaire, la vocation de certains secteurs situés dans le périmètre du projet et les constructions qui y sont autorisées pour y permettre la réalisation du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier

Approuve les modalités de la concertation suivantes, lesquelles sont communes aux concertations préalables au projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier, à la mise en compatibilité du SCOT Littoral Sud et à la mise en compatibilité du PLU d'Argelès-sur-Mer :

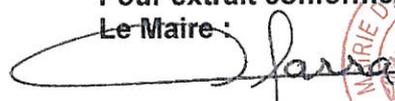
- Information du public sur le site internet de la commune, par voie d'affichage et par voie de publication locale, 15 jours avant le démarrage de la concertation, des modalités et de la durée de la concertation (3 mois) ;
- Exposition de présentation du projet et mise à disposition d'un dossier au public en mairie, au siège de la communauté de commune ACVI et à la Capitainerie pendant toute la durée de la concertation ;
- Ouverture d'un registre dans lesdites salles permettant la consignation d'observations ;
- Mise en place d'un site internet spécifiquement dédié ;
- Organisation d'une réunion publique d'ouverture, et d'une réunion publique de clôture ;
- Organisation d'ateliers thématiques

En fonction des contraintes liées à la situation sanitaire, les réunions publiques et ateliers thématiques pourront être organisés soit en présentiel, le cas échéant après inscription préalable, soit en hybride, avec la possibilité de participer soit en présentiel soit à distance, soit exclusivement à distance via une plate-forme de visio-conférence

Décide de mener simultanément les différentes concertations, lesquelles s'achèveront au même moment, afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur l'ensemble des aspects du projet de requalification et de recomposition du port de plaisance et de son quartier. Le bilan de chacune de ces concertations sera arrêté le même jour par délibérations du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT  
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS  
AUPRES DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE  
DEUX MOIS A COMPTER DE SA  
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION  
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire :  
  
Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/06/2021

Application agréée E-qualite.com

93\_DE-068-21660080-20210518-DEL14\_21051